

**RAPPORT DE LA COMMISSION THÉMATIQUE DES SYSTÈMES D'INFORMATION  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Motion Didier Lohri et consorts -  
Amélioration et pérennisation de la qualité des données informatiques de l'Etat de Vaud**

**1. PREAMBULE**

La Commission thématique des systèmes d'information (CTSI) s'est réunie le mardi 13 septembre 2022 à la salle du Bicentenaire, pl. du Château 6, à Lausanne, pour traiter de cet objet.

Elle était composée de Mmes et MM. Maurice Gay (président et rapporteur), Céline Baux, Carole Dubois, Yann Glayre, Olivier Gfeller, Vincent Jaques, Didier Lohri, Charles Monod, Yolanda Müller Chabloz, Cloé Pointet, Cédric Roten, Théophile Schenker, Michael Wyssa, Regula Zellweger. Excusé : Nicola Di Giulio.

Mme Nuria Gorrite, cheffe du département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH) a assisté à la séance accompagnée de M. Patrick Amaru, directeur général de la Direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNSI).

M. Yvan Cornu, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions.

**2. POSITION DU MOTIONNAIRE**

À la suite de plusieurs questions orales ou interpellations sur le sujet, cette motion vise à sensibiliser fortement le Conseil d'Etat à la qualité des données informatiques.

Le député admet d'emblée que sa motion est extrême, puisqu'elle demande au Conseil d'Etat de fixer dans une loi l'obligation d'ajouter à chaque EMPD informatique un montant pour garantir la qualité des données et leur mise à jour régulière. Néanmoins, son texte reste suffisamment large afin que le gouvernement décide s'il faut modifier la Loi sur les finances (LFin), la Loi sur la protection des données (LPrD), ou une autre loi.

Toutefois, cette motion veut sensibiliser le Conseil d'Etat à l'importance de la qualité des données des différents registres dont il a la responsabilité. La CTSI a récemment parlé d'extractions du RCPers et cela soulève des interrogations sur la manière dont les données sont mises à jour : sont-elles transférées automatiquement ou saisies à double manuellement ? Le motionnaire estime que, de manière générale, ces procédures ne sont que partiellement maîtrisées.

Dans les projets informatiques, le contrôle des données représente une charge en plus du crédit d'investissement demandé. Le but de la motion est notamment d'éviter d'avoir des systèmes informatiques dont les données ne sont pas épurées. On reprend parfois en bloc des millions de données sans en contrôler la qualité, alors que le besoin du système d'information en question n'est de loin pas aussi important.

**3. POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT**

**POLITIQUE DE LA DONNÉE**

Le Conseil d'Etat partage le but recherché par cette intervention parlementaire, à savoir la sobriété, la fiabilité et la protection des données. Le gouvernement soutient l'objectif de conscientiser aussi bien l'administration

que la population à la problématique de la donnée. Les entités tant publiques que privées, de même que la population, ont une responsabilité, collective ou individuelle, à l'égard des données qu'elles soient collectées, transmises ou modifiées.

Opposé à l'abandon de sa souveraineté relative à l'identité de ses citoyennes et citoyens, mais aussi pour des questions de sécurité et de protection des données, le Conseil d'Etat vaudois s'était d'ailleurs opposé au projet de loi sur l'e-id qui aurait permis à des acteurs privés de délivrer des passeports.

Dans le cadre de la stratégie numérique, le Conseil d'Etat conduit une politique de la donnée qui consiste notamment à identifier, contrôler et recenser de manière plus précise le type de données dont dispose l'Etat et les conditions dans lesquelles ces données numériques pourraient être mises à disposition de tiers (entreprises, administrés). Les pouvoirs publics sont également responsables de vérifier la validité des données ; ces démarches visent aussi à ne collecter ou transmettre que les données nécessaires.

Une fois définis ces principes d'exhaustivité, validité, cohérence, disponibilité et sobriété, il est possible d'établir une politique dite de la donnée. Dans ce sens, le Conseil d'Etat accueille favorablement la requête du député Lohri, par contre, il ne peut adhérer à une motion qui demanderait une modification de loi. Le Conseil d'Etat propose de répondre à la préoccupation sur la qualité des données informatiques au sein de l'Etat de Vaud sous la forme d'un rapport, en réponse plutôt à un postulat, qui présenterait justement sa politique de la donnée.

Il est confirmé à la commission que la réponse du Conseil d'Etat sera incorporée dans un rapport plus global sur la qualité, le traitement et la protection des données. La Conseillère d'Etat donne l'exemple de la stratégie numérique qui répondait à un certain nombre d'interventions parlementaires.

#### **PROTECTION ET QUALITÉ DE LA DONNÉE**

Le directeur général de la DGNSI insiste sur la problématique de la protection des données, qui est prise en considération dans chaque projet informatique entre les services informatiques, l'autorité de protection des données et les services métier impliqués. Cela permet de définir la manière dont il faut gérer les données, leur confidentialité, leur diffusion, etc.

Outre la qualité de la donnée, il existe parfois des problèmes d'interfaçages entre les bases par rapport à la recherche, c'est pourquoi un numéro de plaque de voiture peut ainsi correspondre à un véhicule agricole. S'agissant de contrôle qualité et d'efficacité de la recherche, le motionnaire estime que la base de données du service des automobiles et de la navigation (SAN) devrait différencier les types de véhicules et permettre une sélection. En termes de sobriété numérique, la recherche serait limitée à la liste des voitures, des motos ou à celle des véhicules agricoles, voir des bateaux, et, finalement, le résultat de la recherche serait correct.

Différents types de données sont importés depuis des registres d'autres administrations, comme la Confédération ou les communes. Des normes de transfert sont établies par rapport à la structure des données et la DGNSI utilise déjà des processus algorithmiques de validation de type DQA (évaluation de la qualité des données).

En termes de contrôle qualité, les droits sont donnés à un nombre limité de personnes autorisées à effectuer des changements ou des corrections dans un registre. De manière générale les transferts sont automatiques, mais il y a des personnes qui s'occupent spécifiquement de la qualité des données notamment quand une erreur apparaît dans un champ ; cette dernière étant alors corrigée par une saisie manuelle.

Cette intervention parlementaire vise aussi à responsabiliser les services et les métiers afin qu'ils prévoient des ressources humaines et financières pour effectuer le travail de contrôle qualité des données.

#### **4. TRANSFORMATION EN POSTULAT**

Le motionnaire décide de transformer sa motion en un postulat qui demande ainsi au Conseil d'Etat de prendre des mesures pour améliorer la qualité des données et dresser un rapport sur sa politique de la donnée.

Ce rapport doit permettre au Conseil d'Etat de communiquer sur la protection et la qualité des données, en particulier dans le cadre du déploiement de la cyberadministration.

## **5. VOTE SUR LA PRISE EN CONSIDÉRATION DE LA MOTION TRANSFORMÉE EN POSTULAT**

A l'unanimité, moins une abstention, la commission thématique des systèmes d'information (CTSI) recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat.

Nyon, le 20 septembre 2022

*Le rapporteur :  
(Signé) Maurice Gay*